



LES ICO &

LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

QUE FAIT BERCY ?

Synthèse de la matinale du
17.10.2018

CRCC

COMPAGNIE
REGIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES

PARIS



SOMMAIRE

1

QU'EST-CE QU'UNE ICO ?

2

QUELLE EST LA PARTICULARITÉ D'UNE ICO ?

3

QUELS SONT LES ATOUTS D'UNE ICO ?

4

QUELLES SONT LES LIMITES D'UNE ICO ?

5

LA FRANCE, TERRE D'ACCUEIL POUR LES ICO ?

6

QUEL RÔLE POUR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES ?

7

**ALLER PLUS LOIN :
GLOSSAIRE ET RÉFÉRENCES**

OUVERTURE

Olivier Salustro

Président de la CRCC de Paris



Les **ICO (Initial Coin Offering)**, émissions d'actifs numériques échangeables contre des crypto-monnaies, créent de nouveaux flux pour financer des projets. Ce mode de levée de fonds connaît un engouement auprès des start-up. Plus de 2000 ICO ont été réalisées en 2017 contre un peu moins d'une soixantaine en 2016. En France, une trentaine d'ICO est en cours pour un montant d'environ 130 millions d'euros.¹ Ces levées de fonds en crypto-monnaie constituent un mouvement de fonds dont la place financière de Paris doit se saisir. Mais si le Gouvernement souhaite faire de la France une place d'innovation **blockchain** et de crypto-monnaies, et une terre d'accueil pour les ICO, certains freins doivent être levés afin de construire un écosystème favorable. Comment assurer le développement pérenne des ICO en France, l'attractivité de notre place financière et la protection des investisseurs ? Des solutions se dessinent pour faire évoluer l'environnement réglementaire, sous l'impulsion conjointe du législateur, du régulateur, des utilisateurs et des professionnels du chiffre que nous sommes. Cette matinale a réuni des invités exceptionnels pour faire le point sur un sujet d'avenir pour les commissaires aux comptes.

¹ Source Icobench.com



Sans un environnement juridique clair, nous, commissaires aux comptes, ne pouvons certifier. Or, il existe encore de nombreux blocages.

Olivier Salustro



1 QU'EST-CE QU'UNE ICO ?

Serge Yablonsky
Co-président du groupe de travail Audit Informatique de la CRCC de Paris



Une ICO (Initial Coin Offering) est une méthode de levée de fonds fonctionnant via l'émission d'actifs numériques, appelés **jetons** ou tokens, durant la phase de démarrage d'un projet. C'est pourquoi une ICO est également appelée une Token Sale. Ces tokens sont émis par l'entreprise qui effectue l'ICO (appelée l'initiateur ou l'émetteur), sans passer par un partenaire bancaire coordonnant l'opération. Ils peuvent être acquis par quiconque (appelé l'investisseur) pendant l'ICO, en échange de **crypto-actifs**, le plus souvent de l'ether ou du **bitcoin**, ou de devises traditionnelles (euros/dollars). Les tokens sont liquides. Ils sont échangeables sur des plateformes d'échange, à un taux dépendant de l'offre et de la demande. Ils peuvent également être utilisables dans le projet que l'entreprise développe et pour lequel elle cherche à lever des fonds. Dans ce cas, la valeur des tokens dépendra de la valeur du service ou du produit qui sera proposé. Une ICO s'appuie sur la technologie de la blockchain, une technologie de stockage sécurisé et de transmission d'informations numériques, qui fonctionne sans organe central de contrôle et permet d'émettre et d'échanger les tokens.

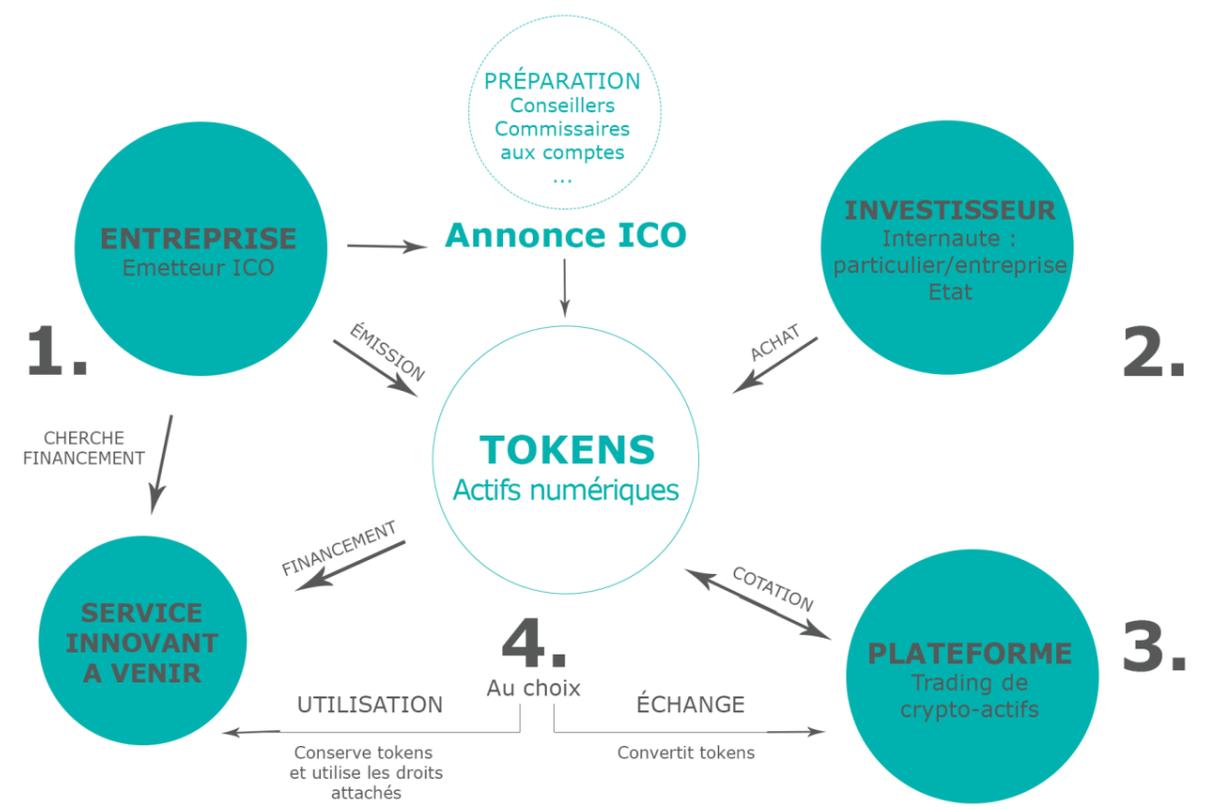
Une ICO en « Public sales » se déroule en 4 phases successives :



Les commissaires aux comptes travaillent sur une offre autour de l'audit des algorithmes et des données.
Serge Yablonsky

- 1 Annonce de l'ICO.** L'initiateur fait la promotion de son ICO auprès de sa communauté. Cela commence par une annonce sur des réseaux sociaux tels que bitcointalk, Telegram, Facebook, Twitter, Medium, Steemit etc. ainsi que des sites qui listent les ICO.
- 2 Présentation de l'ICO.** L'initiateur communique sur son ICO. Il rédige un document appelé **whitepaper**, c'est-à-dire un document de 50 pages maximum détaillant précisément le projet. Le whitepaper s'apparente à un prospectus simplifié. Il est accompagné d'une **roadmap**, qui précise les différentes phases de développement de la blockchain et leurs échéances respectives.
- 3 Collecte des fonds.** Lorsque l'ICO s'ouvre, l'initiateur reçoit des fonds en crypto-actifs ou en devises traditionnelles apportés par des investisseurs. La durée et le montant de la levée de fonds sont prévus avant le lancement de l'ICO et ne peuvent pas être modifiés en cours de route.
- 4 Utilisation des actifs numériques.** En échange des fonds, l'initiateur émet des tokens. L'investisseur peut les transformer sur une plateforme d'échange ou les conserver en vue d'utiliser le service.

COMMENT FONCTIONNE UNE ICO ?



2 QUELLE EST LA PARTICULARITÉ D'UNE ICO ?

Benjamin Simatos
Secrétaire général de la start-up IOV



Une ICO présente des différences avec une levée de fonds traditionnelle.

Un token n'est pas une part de capital. L'initiateur d'une ICO n'a pas besoin de concéder une partie de son entreprise, contrairement au capital investissement ou au capital risque. Il ne génère pas non plus de dette financière comme avec un emprunt bancaire ou une émission obligataire.

Un token est un droit d'usage d'un service en cours de développement. Il se présente comme une suite de codes informatiques auxquels l'émetteur ajoute des droits. Il est libre d'y attacher n'importe quel droit : des droits financiers ou des droits de vote, des droits sur des actifs immobiliers ou sur des actifs divers (vins, tableaux, diamants etc.), des droits d'usage d'un service etc.

Acheter des tokens lors d'une ICO revient en fait à prépayer le produit ou le service appelé à être développé dans le futur. Pour prendre un exemple fictif avec une compagnie aérienne : une IPO (Initial public offering) consisterait à acheter des actions, une ICO (Initial Coin Offering) consisterait à préacheter des Miles.



“
En Asie, on nous a demandé si nous avions déjà le visa AMF. Un label français est reconnu, c'est un avantage compétitif par rapport au reste du monde. Pourquoi la France ? Parce que la R&D est favorisée et que les ingénieurs sont talentueux.
Benjamin Simatos

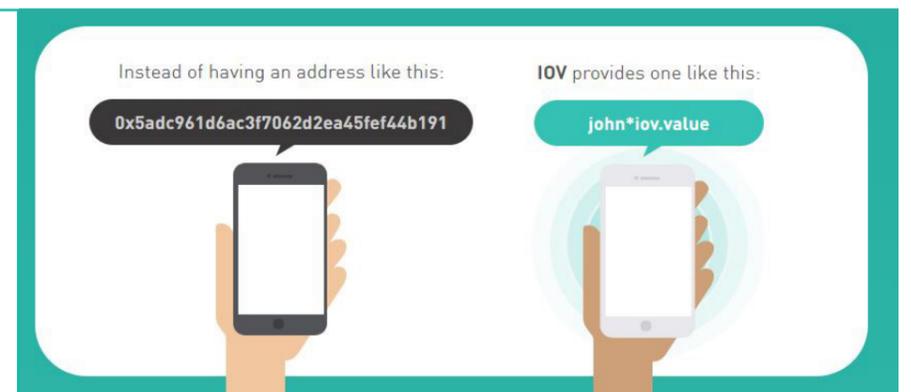
F O C U S Lancer une ICO pour financer un protocole blockchain, l'exemple d'IOV

IOV est une start-up française qui collabore avec 25 développeurs à travers le monde. Sa mission : rendre la technologie blockchain plus facile à utiliser par tous. Une adresse crypto, aujourd'hui composée de 40 caractères assez compliqués, pourra demain être personnalisée sous la forme d'adresses emails, facilitant ainsi l'identification de l'émetteur et de l'investisseur. A la clé, des transactions plus faciles et mieux sécurisées. Ce qui semble simple touche en réalité à des problèmes complexes d'interopérabilité car les blockchains ne communiquent pas entre elles. Echanger des **assets** sur différentes blockchains implique de passer par une plateforme d'échange. La technologie IOV permettra d'échanger directement un bitcoin contre un ether sans passer par un tiers.

«Pour financer le développement de notre technologie, nous avons lancé une ICO en avril dernier et fait le choix d'émettre des tokens qui permettront aux acquéreurs de préacheter des noms de domaine et des adresses emails» explique Benjamin Simatos, Chief Strategy Officer, qui a rejoint cette année la start-up après dix ans chez Goldman Sachs et JP Morgan. «Les deux premiers rounds ont été ouverts à une sélection d'investisseurs. Le troisième round, en cours, est public. Notre soft cap est de 2 millions d'euros et notre hard cap est de 25 millions d'euros.». Avant de conclure que cette ICO n'est que la première d'une longue série. «Nous avons vocation à émettre des tokens toute notre vie car cela donnera accès au service. D'où la question centrale de la crédibilité de notre business.»

Un nouveau protocole de communication pour éviter les erreurs et s'assurer que les échanges se font avec la bonne adresse. Voir le projet d'IOV et son ICO en cours :

<https://iov.one/>



3 QUELS SONT LES ATOUTS D'UNE ICO ?



Fabrice Heuvrard
Expert-comptable et commissaire aux comptes



Côté initiateurs

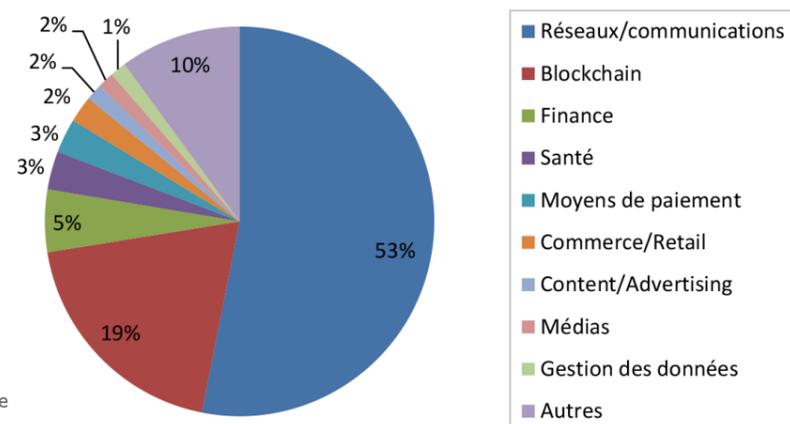
Pour les émetteurs, lancer une ICO permet de s'affranchir des contraintes administratives et financières des levées de fonds traditionnelles :

- pas de dilution du capital,
- des levées de fonds généralement importantes, ces opérations étant transfrontières,
- un financement qui intervient à un stade précoce du développement du produit, souvent même dès sa phase de démarrage,
- des délais assez courts, bien adaptés au milieu de la Tech où tout va très vite.

Autre atout, une ICO permet de booster l'émergence et la vente de son service en favorisant sa viralité. L'opération s'accompagne de la création d'une communauté mobilisée sur les réseaux sociaux pertinents pour ce genre de projet.

Si tous les secteurs économiques peuvent y recourir, les initiateurs sont majoritairement des créateurs d'applications blockchain ou de blockchains elles-mêmes.

Secteurs des projets ayant levé des fonds par ICO au niveau mondial (en % des montants levés)



Source : ICOwatchlist, ICO de 2016 à fin octobre 2018



L'ICO est le chaînon manquant en matière de financement qui pourrait nous aider à développer nos start-up.
Fabrice Heuvrard

Côté investisseurs

L'investisseur reçoit des droits d'utilisation du service à venir qu'il contribue à financer. Son objectif peut être :

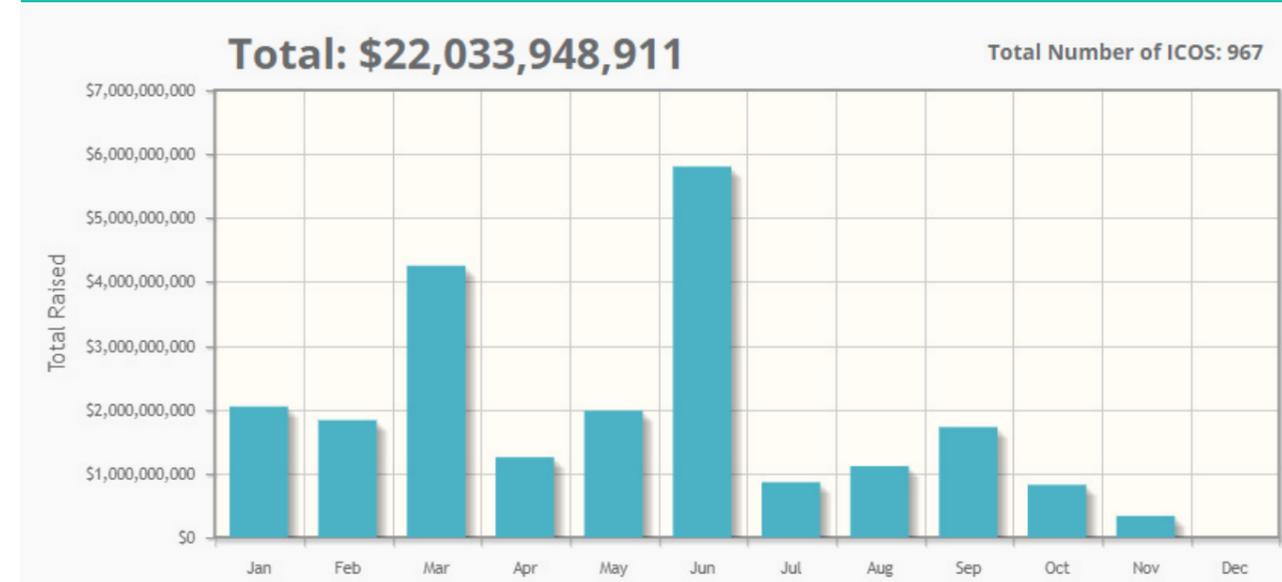
- spéculatif, il fait l'hypothèse que les tokens prendront de la valeur et qu'il fera des plus-values en les revendant sur une plateforme d'échange,
- utilitaire, il souhaite à terme les utiliser dans le cadre du projet.

Dans les deux cas, il s'agit de miser sur le fort développement du projet afin d'accroître la valeur des tokens initiaux. D'où l'importance de les acheter au début du processus d'ICO, lorsque leur valeur est encore relativement faible.

Qui sont les investisseurs ? Des particuliers disposant de crypto-monnaies, des entreprises, des Etats. Ils sont majoritairement localisés aux Etats-Unis, en Asie, en Russie et Estonie. Les investisseurs Français, et plus largement européens, arrivent loin derrière à l'exception du Royaume-Uni.

Le phénomène ICO explose

La première ICO remonte à 2013. Leur nombre est resté limité jusqu'en 2017. 2018 marque un tournant, aussi bien au niveau du nombre d'opérations réalisées que des montants levés. Selon le site Coinschedule, il y aurait eu près de 967 ICO dans le monde depuis janvier 2018, permettant à des entreprises inconnues du grand public de lever, parfois en quelques minutes, plusieurs dizaines de millions, pour un montant cumulé de plus de 22 milliards de dollars cette année.



4 QUELLES SONT LES LIMITES D'UNE ICO ?



Emilien Bernard-Alzias
Avocat en droit bancaire et financier,
cabinet Simmons & Simmons



En raison de leur nouveauté, les ICO n'ont pas encore été pleinement appréhendées par les régulateurs, à l'inverse du financement participatif dont il pourrait se rapprocher. De fait, le développement des ICO se heurte, en France, à plusieurs freins.

Absence de cadre légal clair

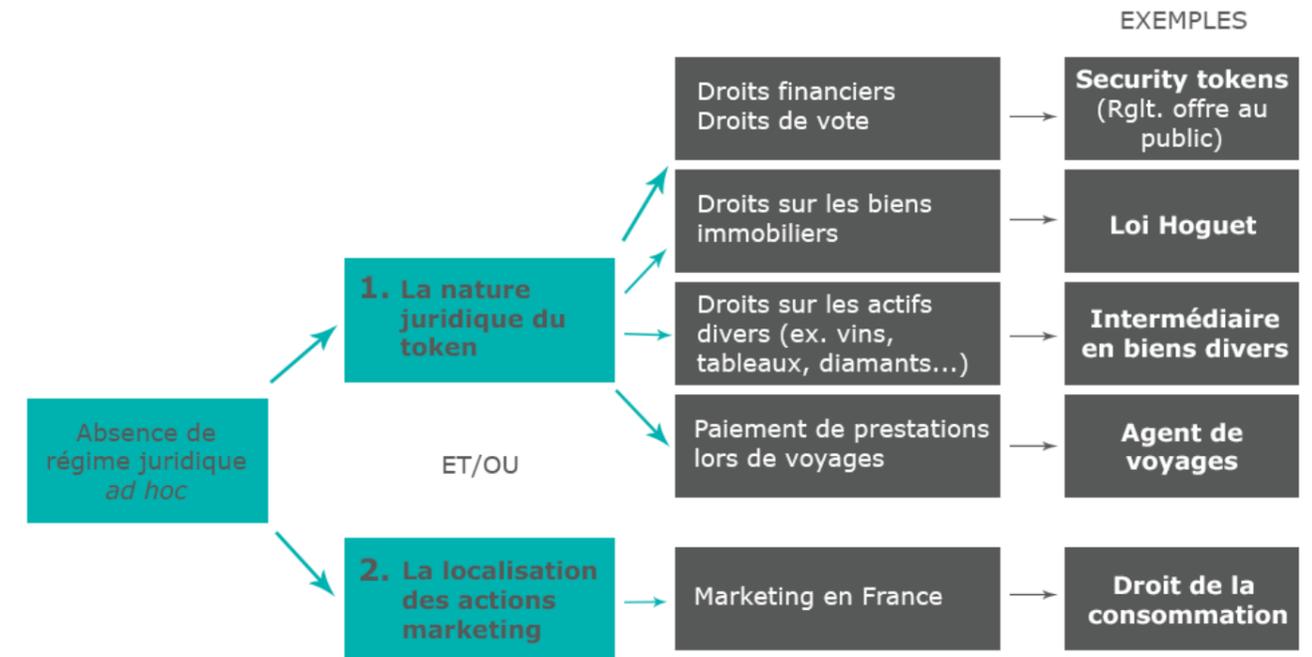
La réglementation des ICO fait débat. Au regard du droit français, et du droit européen, les jetons émis peuvent être qualifiés juridiquement de différentes manières, selon leurs caractéristiques propres.

L'analyse du régime juridique d'une ICO se fait au cas par cas, en fonction des droits conférés par les jetons émis. Si le jeton propose des droits sur des biens immobiliers, l'ICO peut relever de la loi Hoguet qui encadre les activités d'achat et de ventes immobilières. Une ICO dont les actions marketing sont réalisées en France peut être soumise au droit français de la consommation. Autre risque : celui de relever d'une réglementation étrangère en fonction de la nationalité des investisseurs. Ainsi, en vertu de l'extraterritorialité de la loi américaine, une ICO attirant des investisseurs américains peut être requalifiée en Securities Offer par la SEC, Securities and Exchange Commission, l'équivalent américain de l'AMF.

Et l'Europe ?

Les degrés de réglementation varient selon les pays. En Europe, les Etats membres ne se positionnent pas tous de la même façon en termes de réglementation et de fiscalité. A quand une vision commune de l'Europe ? Dans le monde, la situation n'est guère plus cohérente. Si la Chine a purement et simplement interdit les ICO, Singapour en est un acteur important. Aux Etats-Unis, la SEC les soumet à un contrôle contraignant.

LE RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE AUX JETONS (TOKENS)



Absence de règles comptables

Comment comptabiliser des tokens ? Aucun normalisateur comptable ne s'est encore clairement prononcé sur la problématique des ICO.

Il n'y a pas de modèle comptable : on ne sait pas les valoriser, et les classer comptablement dans le bilan de l'émetteur comme de l'investisseur.

Comment comptabiliser des monnaies virtuelles à l'actif ?

Le problème du traitement comptable d'une ICO est étroitement lié à celui de la comptabilisation à l'actif de la crypto-monnaie, laquelle n'est pas légalement définie comme une devise. La réflexion est en cours chez certains normalisateurs. Une monnaie virtuelle n'est ni un instrument de trésorerie, ni une créance/dette, ni une valeur mobilière de placement, ni un titre immobilisé, ni une immobilisation incorporelle, ni du stock... Autre interrogation, quelle(s) mention(s) indiquer dans l'annexe ? Il y a peu de littérature disponible sur le sujet. L'un des axes de travail du commissaire aux comptes consiste à vérifier l'information et la traduction de l'opération d'ICO dans l'annexe. Il peut y avoir une distorsion entre l'information marketée dans le whitepaper et ce qui sera traduit en comptabilité.

Une fiscalité peu lisible et prohibitive

Entre surfiscalité des plus-values pour les particuliers et incertitudes sur le traitement fiscal pour les entreprises, la fiscalité nationale constitue un point de blocage. Si un émetteur lève 12M€ via une ICO et que les jetons émis permettent un droit usage des services créés dans le futur, on peut considérer qu'il s'agit d'une composante du chiffre d'affaires, soumis à la TVA et à l'impôt sur les sociétés dès l'exercice qui clôture l'année fiscale au cours de laquelle l'ICO a été réalisée. Les investisseurs français ayant réalisé une plus-value sur les gains en crypto-monnaie peuvent être imposés à un taux atteignant 62,2%, et ce après nombre de vicissitudes pour effectuer les déclarations fiscales, plusieurs régimes d'imposition étant possibles. Or, ce taux ne dépasse pas 25% dans la majorité des pays accueillant des ICO. Le projet de loi de finance prévoit l'imposition des plus-values à la flat tax de 30%.

L'absence de compte bancaire

Autre handicap majeur, l'accès au compte bancaire, systématiquement refusé. Quand les fonds sont levés, il faut les convertir en monnaie fiduciaire (**monnaie fiat**) et les déposer sur un compte bancaire. La banque s'enquiert de l'origine des fonds et de l'identité des souscripteurs. A défaut de justification, elle refuse d'ouvrir un compte. Ce dont témoigne Benjamin Simatos : «*Nous avons besoin d'ouvrir un compte bancaire en France pour recevoir des paiements en crypto-monnaie. Nous nous sommes entourés d'une équipe d'avocat, d'expert-comptable et de commissaire aux comptes pour accomplir les démarches demandées par les banques. Malgré cela, nous nous heurtons au département «compliance» des banques.*»

Des risques importants

Le relatif vide juridique dans lequel évoluent les ICO se conjugue avec les risques inhérents au monde des crypto-actifs. Il n'existe aucune garantie pour les investisseurs, qui ont peu d'outils à leur disposition pour vérifier la solidité d'un projet qui n'existe pas encore. Aucun organe de contrôle ne régule un marché sur lequel n'importe qui peut émettre un titre numérique. Un manque de transparence qui laisse la part belle à la fraude - de fausses ICO sont créées avec des projets qui ne verront jamais le jour - et à la cybercriminalité, via, par exemple, des opérations de **phishing** destinées à détourner des investissements originellement prévus pour de vraies ICO. Autre risque, la volatilité des cours des crypto-monnaies. Elle est liée à une forte spéculation qui peut faire rapidement monter ou baisser leur cotation sur les différentes plateformes. En septembre 2017, les crypto-actifs ont perdu 20% de leur valeur en une journée.

“
L'initiateur d'un projet d'ICO doit se soucier de l'identité des souscripteurs et de l'origine des fonds. Pour cela, il doit mettre en place un processus de Know Your Customer (KYC).
Emilien Bernard-Alzias



5 LA FRANCE, TERRE D'ACCUEIL POUR LES ICO ?

La France s'organise pour lever les freins et développer un écosystème attractif. Objectifs : sécuriser les ICO et attirer en France les acteurs et les projets sérieux. Dans l'attente de règles européennes et internationales nécessaires sur ces sujets transnationaux, le projet de loi Pacte, le nouveau règlement de l'ANC et le PLF 2019 devraient poser les jalons d'un environnement favorable, faisant de la France le premier pays à construire une réglementation spécifique pour l'ensemble de l'écosystème des crypto-monnaies tout en protégeant l'investisseur.

Une réglementation incitative

L'article 26 du projet de loi Pacte crée un cadre juridique pour les émissions de jetons numériques par le biais d'une ICO. Le texte définit clairement ce qu'est un jeton (token) et confie à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) la responsabilité d'attribuer un visa optionnel aux porteurs de projets respectant certains critères et règles de nature à éviter des abus et à informer et protéger l'investisseur. Les acteurs labellisés figureraient sur une «liste blanche» que l'AMF communiquerait auprès du grand public, signal de qualité de l'ICO. Un agrément optionnel de l'AMF pourrait également s'appliquer aux plateformes d'échanges.

Un volet fiscal et un cadre comptable

Le projet de loi Pacte garantit également aux porteurs de projets un droit au compte bancaire. Les établissements de crédit devront mettre en place des règles objectives, non discriminatoires et proportionnées pour régir l'accès des émetteurs de jetons ayant obtenu le visa de l'AMF aux services de comptes de dépôt et de paiement qu'ils tiennent. En cas de refus, l'émetteur ayant obtenu le label AMF pourra se tourner vers la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), chargée d'ouvrir un compte. En parallèle du recours à la CDC, l'émetteur pourra avoir recours au juge ou à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), en charge d'effectuer les diligences en matière de lutte anti-blanchiment. En complément, le Projet de loi de finances (PLF) 2019 devrait simplifier le régime fiscal applicable aux crypto-actifs. Il propose d'ajouter au code général des impôts que le prélèvement forfaitaire unique (PFU) soit appliqué «au gain net retiré de la cession d'un actif numérique visé à l'article L. 549 25 du code monétaire et financier, directement ou par le biais d'un prestataire de services sur actifs numériques». De son côté, l'ANC devrait publier, fin 2018 / début 2019, ses recommandations en vue de faciliter la classification comptable et le traitement de l'information en annexe.



Le visa optionnel de l'AMF en pratique

« Si nous avons mis en place une réglementation obligatoire assez stricte, nous serions devenu un repoussoir. C'est pourquoi nous avons opté pour la solution plus souple du visa optionnel. »

Anne Maréchal

« Le visa optionnel de l'AMF est une solution innovante, que nous sommes les premiers au monde à proposer. Il sera délivré aux acteurs immatriculés en France si trois garanties sont données aux investisseurs en crypto-actifs en termes d'information, de sauvegarde des actifs et de respect de la réglementation anti

blanchiment. Ce visa, qui s'apparente à celui délivré pour les opérations financières mais sous une forme plus légère, ne cautionne pas le succès de l'ICO mais son sérieux, permettant notamment de le dissocier de la fraude.

Ouvert à tous les porteurs d'un projet d'ICO dont les tokens ne sont pas des instruments financiers (sinon, la réglementation prospectus s'applique), il devra être demandé sur une base volontaire.

En pratique, l'émetteur devra constituer un dossier qui sera instruit par l'AMF. Que regarderons-nous ? Qu'il existe un whitepaper et que les informations essentielles pour l'investisseur sont claires et compréhensibles. Il faudra présenter l'initiateur de l'offre, le projet et les droits attachés aux tokens, décrire les différentes étapes de l'ICO et les risques associés (perte de capital, hacking, etc.).

Que se passe-t-il si l'initiateur lève trop d'argent ? Il rembourse ? A quelles conditions ? Et s'il n'en lève pas assez, abandonne-t-il le projet ? S'il y a prévente, nous vérifierons les conditions financières. Nous regarderons les intentions de cotation des tokens. Nous examinerons également le système de **KYC (Know your customer)** et de sécurisation des fonds (système de séquestre ?). Les émissions complémentaires devront faire l'objet de visas optionnels complémentaires mais la procédure sera simplifiée pour être plus rapide. Les visas accordés seront inscrits sur le site internet de l'AMF et des sanctions sont prévues pour ceux qui se prévaudraient à tort d'un visa ou communiqueraient à tort sur sa portée. »



« La régulation se précise par l'intermédiaire du PLF 2019 et de la loi Pacte. La situation devrait être stabilisée pour le premier semestre 2019. En un an, que de travail ! »

Pierre Person

La France, une terre d'accueil pour les ICO

« Pourquoi le législateur est-il concerné par les crypto-actifs ? Nous voulons faire de la France le premier grand centre financier à proposer un cadre législatif et juridique clair et adapté pour les acteurs des ICO. Les ICO, et plus largement la blockchain, représentent un enjeu d'avenir

pour notre pays. La norme n'a d'intérêt que si nous avons des acteurs. Nous devons leur donner envie de venir et créer un effet d'entraînement. Une mission d'information sur les monnaies virtuelles a donc été lancée le 12 mars dernier afin de définir le type de régulation nationale, et internationale, susceptible de constituer un cadre sécurisé pour les porteurs de projets et les investisseurs. Après avoir auditionné 150 acteurs économiques intervenants sur des ICO, nous avons identifié une priorité, lever les différents freins que nous rencontrons.

Ces freins sont de trois ordres :

- bancaire : il faut rassurer les banques sur le KYC et la compliance,
- fiscal : notre système doit être lisible et stable pour être attractif. Les acteurs ont besoin de visibilité. Le fait générateur doit être clarifié et un taux identique pour tous doit être appliqué. Bercy travaille sur un dispositif fiscal qui fera partie intégrante du PLF 2019. Le régime fiscal sera en lien avec le traitement comptable proposé par l'ANC,
- réglementaire : un cadre juridique doit être applicable aux acteurs des ICO ainsi qu'aux prestataires de services, autre maillon important de la chaîne. Ces plateformes d'échange sont des nœuds entre les mondes du fiat et des crypto-actifs. Sont-elles solvables, pérennes, sécurisées ? Rien n'est moins sûr.

La vocation de cette mission est aussi de faire de la pédagogie sur ce sujet vis-à-vis des parlementaires, et plus largement de l'opinion publique. Nous souhaitons favoriser l'émergence de tout un écosystème autour de la blockchain. Les commissaires aux comptes y ont un rôle. »





6 QUEL RÔLE POUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ?

Les commissaires aux comptes ont un rôle majeur à jouer dans cet écosystème en devenir. Une fois l'environnement juridique stabilisé, nous pourrions intervenir. De nouvelles missions pourraient émerger dans quelques mois, à l'image de celles que nous menons aujourd'hui pour nos clients en matière de crowdfunding.

Comment ? A côté des autres intervenants du marché («advisors», avocats, etc.), nous pouvons accompagner les émetteurs, des PME pour la plupart, dans la solidité de leur ICO grâce à des missions telles que :



Relecture et accompagnement dans la rédaction du whitepaper

Actuellement, le whitepaper ne fait l'objet d'aucune réglementation dans son contenu. La professionnalisation des ICO passe nécessairement par une structuration rigoureuse du whitepaper. Le commissaire aux comptes a nécessairement un rôle à jouer en tant que tiers indépendant assermenté sur la validité des informations financières présentées dans le whitepaper.



L'audit de la procédure KYC

Le KYC est une pierre angulaire de la transparence d'une ICO. Le commissaire aux comptes est familier de l'audit de procédures de contrôle interne des entreprises. Dans le cadre d'une ICO, l'audit de la procédure de KYC mise en place par l'entité est une étape indispensable pour le commissaire aux comptes dans le cadre de son obligation de lutte contre le blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme.



La vérification du respect des règles de manipulation des fonds détenus et de leur destination

Les ICO génèrent des liquidités conséquentes, pour lesquelles les dirigeants, s'ils n'ont aucune expérience en la matière, peuvent engendrer des risques de fraude et de détournement. A travers ses travaux d'analyse, le commissaire aux comptes peut s'assurer que les fonds collectés correspondent effectivement au nombre de token émis. On peut aisément imaginer l'émission d'attestation ad-hoc sur ce sujet.



L'accompagnement dans le cadre de l'obtention du visa AMF

La procédure d'obtention du visa AMF nécessitera des attestations délivrées par le commissaire aux comptes sur de nombreux sujets : solde de compte courant d'associé, du chiffre d'affaires (si l'entreprise est déjà active). En outre, le commissaire aux comptes peut apporter un éclairage sur la crédibilité du business plan de l'entreprise dans le cadre de l'audit de comptes prévisionnels.



7 ALLER PLUS LOIN : GLOSSAIRE & RÉFÉRENCES

«Merci les weak hands qui panic sell, j'ai doublé mes ETH, maintenant hodl to the moon !» (Lu sur le site Cryptoast). Vous n'avez pas tout compris ? Normal, le monde des cryptos a son langage. Voici la signification de quelques termes fréquemment utilisés.

ASSET. Actif digital.

BLOCKCHAIN. Technologie de stockage et de transmission d'informations, aussi appelée chaîne de blocs. Elle permet des échanges décentralisés, pair-à-pair, sans organe de contrôle, et sécurisés, grâce à la cryptologie, des transferts de valeur ou de propriété sans duplication possible. Cette technologie de base de données de nouvelle génération est souvent comparée à un grand livre comptable numérique infalsifiable, répliqué et «distribué» : différents exemplaires existent simultanément sur différents ordinateurs (les «nœuds» du réseau).

BITCOIN. Monnaie virtuelle ou crypto-monnaie, née le 3 janvier 2009 et créée par Satoshi Nakamoto (sans doute un pseudonyme, peut-être un collectif). Elle repose sur la blockchain qui est son infrastructure virtuelle.

CRYPTO-ACTIFS. Désigne des crypto-monnaies (Bitcoin, Ethereum, EOS, Litecoin, XRP...) mais aussi toutes sortes d'actifs numériques (digital assets). Ils sont aussi appelés crypto-assets, jetons ou tokens. Le préfixe «crypto» fait référence aux techniques de cryptologie.

DYOR. «Renseignez-vous» (*Do Your Own Research*). Les crypto-monnaies faisant l'objet de spéculations, tout acheteur potentiel doit s'informer avant d'investir, au risque de

perdre l'intégralité de son investissement.

EXCHANGE. Site internet où l'on peut acheter et vendre des crypto-monnaies. Plateformes d'échange les plus connues : Coinbase, GDAX, Gemini, Bittrex, Poloniex, Quadriga, Kraken...

FUDSTER. Individu répandant du FUD (*Fear, Uncertainty, Doubt* - Peur, incertitude, doute), émotions pouvant mener à des décisions d'échanges irrationnelles.

HODLER. Individu qui ne vend pas ses cryptos malgré leur extrême volatilité.

ICO. (Initial Coin Offering) Moyen utilisé pour lever des fonds pour les projets blockchain. L'ICO permet d'échanger un token futur avec des crypto-monnaies liquides comme l'ETH ou le BTC. L'investisseur envoie à l'entreprise des bitcoins ou des ethereums (ou autre monnaie en fonction de ce que permet l'ICO) et reçoit en échange des tokens du projet soutenu.

KYC. (Know your customer) Diligences de connaissance du client. Permet de s'assurer de la conformité des clients dans le cadre des législations anti-corruption, de vérifier leur probité et intégrité, de prévenir l'usurpation d'identité, la fraude financière, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces procédures reposent sur des recherches telles que des collectes et analyses de

données, analyses du comportement et des transactions, etc.

MARKET CAP. Valeur de marché, soit le nombre de pièces ou tokens en circulation multiplié par le prix.

MINING. (Minage) Processus de créations de blocks d'une blockchain. Les transactions sont regroupées par blocs et validées par les «nœuds». Les utilisateurs sont appelés des «mineurs» (en référence aux chercheurs d'or), ils sont parfois regroupés en «pools», et doivent résoudre des problèmes mathématiques complexes en s'appuyant sur la puissance de calcul des ordinateurs. Ils sont rémunérés en jetons («tokens»).

MONNAIE FIAT. Monnaie fiduciaire émise par les banques centrales (euros, dollars etc.).

PHISHING. L'hameçonnage, appelé aussi phishing ou filoutage, est une technique utilisée par des fraudeurs (cybercriminels) pour obtenir des renseignements personnels dans le but de perpétrer une usurpation d'identité sur internet. L'objectif est de voler de l'argent ou des données personnelles qui peuvent être revendues au marché noir. Les fraudeurs utilisent de faux sites internet, le courrier électronique ou d'autres moyens électroniques.

PORTEFEUILLE. Lieu de stockage sécurisé des crypto-monnaies, déverrouillé grâce à des clés privées.

PREUVE DE TRAVAIL. (PoW, ou Proof of Work, en anglais) Donnée recherchée mathématiquement par les ordinateurs. Le premier ordinateur à la trouver est autorisé à créer de nouveaux blocks et à enregistrer des informations.

ROADMAP. Déroulé du projet d'émission des ICO.

STOCKAGE À FROID. Garder une réserve de crypto-monnaies hors ligne pour des raisons de sécurité.

SMART CONTRACT. Programmes informatiques autonomes inscrits dans la blockchain. Ces «contrats intelligents» ne sont pas des contrats au sens juridique mais des logiciels qui exécutent automatiquement des conditions définies au préalable.

TOKEN. (Jeton) Actif numérique émis et échangeable sur une blockchain, le plus souvent sous la forme d'un «smart contract» sur Ethereum. Egalement appelé token, il peut être achetable en crypto-actif et parfois en monnaie «fiat» classique (en euros par exemple), sur une plateforme d'échanges. Le bitcoin est le jeton de la blockchain Bitcoin, l'ether celui de la blockchain Ethereum.

WEAK HAND. Individu qui vend ses crypto-actifs, même à perte, dès les premiers signes de baisse.

WHALE. (Baleine) Investisseur qui possède une quantité énorme d'une crypto devise et a la possibilité d'influencer fortement son prix.

WHITEPAPER. Livre blanc décrivant le projet d'ICO. Destiné aux investisseurs potentiels, il détaille les éléments commerciaux, technologiques et financiers de la levée de fonds. On y trouve notamment l'essence du projet, la cible, la roadmap, le marché cible, l'équipe, le token et l'économie créée autour du projet. Il doit permettre de comprendre les risques afférents à l'offre de jetons.

En savoir plus sur ce sujet ? Vous pouvez consulter les sites internet de références suivant :

Guide ICO - AMF novembre 2018
<https://journalducoin.com/>
<https://bitcoin.fr/>
<https://lecerclerducoin.fr/>
<https://soundcloud.com/21millions>

CRCC

COMPAGNIE
REGIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES

PARIS

50 rue de Londres
75008 Paris - France
+33 1 53 83 94 33
contact@crcc-paris.fr

crcc-paris.fr

